

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

AFFAIRE N° ICTR-97-31-T
CHAMBRE I

LE PROCUREUR
C.
THARCISSE RENZAHO

PROCÈS
Jeudi 5 juillet 2007
10 h 15

Devant les Juges :

Erik Møse, Président
Sergei A. Egorov
Rita Arrey

Pour le Greffe :

Marianne Ben Salimo
Edward F. Matemanga

Pour le Bureau du Procureur :

Jonathan Moses
Katya Melliush
Ignacio Tredici

Pour la défense de Tharcisse Renzaho :

M^e François Cantier
M^e Barnabé Nekuie

Sténotypistes officielles :

Vivianne Mayele
Oummoul Koulsoumi
Françoise Quentin-Besnier

TABLE DES MATIÈRES
PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À DÉCHARGE

TÉMOIN PPO

AUDIENCE À HUIS CLOS (1 à 19)

Suite de l'interrogatoire principal de la Défense de Tharcisse Renzaho, par M^e Cantier 1

TÉMOIN MONSIEUR NYETERA

AUDIENCE PUBLIQUE (20 à 50)

Interrogatoire principal de la Défense de Tharcisse Renzaho, par M^e Nekuie 21

TÉMOIN PPO

Contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M^{me} Melluish 48

AUDIENCE À HUIS CLOS (51 à 61)

Suite du contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M^{me} Melluish 51

Questions des Juges 58

PIÈCE À CONVICTON

Pour la Défense de Tharcisse Renzaho :

D. 72 21

1 (*Début de l'audience publique : 10 h 15*)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Monsieur le Témoin BIT, bonjour.

5 LE TÉMOIN BIT :

6 Bonjour, Monsieur le Président.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Vous êtes témoin protégé et vous devez dire la vérité. Et à cet effet, Monsieur le Greffier d'audience
9 va vous administrer la déclaration solennelle.

10

11 (*Assermentation du témoin BIT*)

12

13 LE TÉMOIN BIT :

14 Pardon, Monsieur le Président, je témoigne en audience publique. Je ne suis pas témoin protégé.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Nous en prenons note. En d'autres termes, vous êtes prêt à déposer sans un pseudonyme, en vous
17 servant de votre propre nom, et à visage découvert et tout le monde saura que vous avez témoigné
18 ici au Tribunal ; c'est bien cela ?

19 LE TÉMOIN BIT :

20 C'est bien cela ; Monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Je vous remercie.

23

24 En ce moment-là, nous noterons que nous sommes sur le point de commencer le témoignage
25 d'Antoine Théophile Nyetera.

26

27 Vous avez fourni un document qui comporte des informations personnelles vous concernant et vous y
28 avez apposé votre signature ?

29 M. NYETERA :

30 Oui, Monsieur le Président.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Ainsi donc, cette fiche d'informations est exacte ? Je veux parler des informations contenues dans
33 ledit document ; c'est bien cela ?

34 M. NYETERA :

35 C'est bien cela, Monsieur le Président.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Je vous remercie.

1 Monsieur Matemanga ?

2 M. MATEMANGA :

3 « D. 72 », Monsieur le Président.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Et ce document ne sera pas placé sous scellés.

6

7 (*Admission de la pièce à conviction D. 72*)

8

9 La Défense, vous avez la parole.

10

11 *LE TÉMOIN M. Nyetera,*
12 *ayant été dûment assermenté,*
13 *témoigne comme suit :*

14

15 INTERROGATOIRE PRINCIPAL

16 M^e NEKUIE :

17 Monsieur le Témoin, bonjour.

18 M. NYETERA :

19 Bonjour, Maître.

20 M^e NEKUIE :

21 Q. Monsieur le Témoin, il ressort de votre fiche d'identification que vous êtes de nationalité belge...

22 M. NYETERA :

23 R. Oui.

24 Q. ... et ma question est la suivante : Est-ce là votre nationalité d'origine ?

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Un instant, s'il vous plaît. Un instant. Écoutez : Vous êtes tous deux francophones, vous parlez la
27 même langue. Il est donc important que vous observiez une pause entre la question et la réponse,
28 ainsi qu'entre la réponse et la question suivante. La raison pour cela est que nous avons besoin de
29 temps pour terminer l'interprétation et « du » temps également pour la transcription de vos propos.
30 Veuillez donc ralentir et observer la pause nécessaire.

31

32 Alors, la question, c'était de savoir si la... votre nationalité belge était d'origine, si vous étiez né belge.

33 Q. Donc, est-ce une nationalité que vous avez eue depuis votre naissance ?

34 R. La nationalité que j'ai actuellement n'est pas une nationalité de naissance. De naissance, j'étais de
35 nationalité rwandaise.

36 M^e NEKUIE :

37 Q. Pouvez-vous dire, Monsieur le Témoin, à la Chambre, quelles sont vos origines familiales ?

- 1 R. Si « origine familiale » est... veut dire parmi les trois ethnies qui composent la communauté rwandaise
2 depuis des siècles, je suis de l'ethnie tutsie, descendant de la lignée royale. Ma descendance est
3 de... du monarque Kigeri III — K-I-G-E-R-I III — Ndabarasa — N-D-A-B-A-R-A-S-A. Le monarque qui
4 régnait au 18^e... vers la fin du 18^e siècle, il était le 10^e roi de la dynastie Nyiginya — N-Y-I-G-I-N-Y-A.
- 5 Q. Merci pour cette réponse, Monsieur le Témoin.
- 6 M^e NEKUIE :
- 7 Je ne sais pas si l'orthographe de tous ces noms a été correctement noté par les deux langues.
8 Monsieur le Président, je ne sais pas si l'épellation qu'il a faite a été effectivement notée, parce que
9 je n'ai pas le *transcript* sous les yeux.
- 10 M. LE PRÉSIDENT :
- 11 Je pense que nous pourrions peut-être demander que l'on nous épelle le mot qui vient après Kigeri ?
- 12 R. K-I-G-E-R-I. « III », chiffre romain — « Kigeri III ».
- 13 M. LE PRÉSIDENT :
- 14 Oui. Et « Kigeri », c'est ce que nous avons. Alors, je souhaiterais que l'on épelle le mot qui vient
15 après cela. C'était comme si c'était Ndabarasa ?
- 16 R. N-D-A-B-A-R-A-S-A, c'est le nom de famille, tandis que « Kigeri », c'est le nom dynastique.
- 17 M^e NEKUIE :
- 18 Q. Monsieur le Témoin, en votre qualité de descendant de la famille royale, étiez-vous au Rwanda entre
19 le mois d'octobre 1990 et juillet 1994 ?
- 20 R. J'étais au Rwanda, même avant ces dates là.
- 21 Q. Où résidiez-vous à cette époque, entre octobre 90 et juillet 94 ?
- 22 R. Je résidais dans la capitale, commune Nyarugenge — j'épelle : N-... non je continue —, secteur
23 Nyamirambo.
- 24 Q. Merci bien, Monsieur le Témoin. Saviez-vous, Monsieur le Témoin, qui était le préfet de la capitale, à
25 cette époque ?
- 26 R. Le préfet de la capitale s'appelait le colonel Tharcisse Renzaho.
- 27 Q. En octobre 90, figuriez-vous parmi les personnes qui furent l'objet des arrestations massives après
28 l'attaque des forces du FPR ?
- 29 R. Je n'ai jamais été arrêté. Le caractère « massif » n'est pas le mot exact, ou bien de la qualification
30 exacte de certaines personnes... un bon nombre de personnes qui furent arrêtées exactement
31 le 5 octobre 90.
- 32 Q. Connaissiez-vous certaines de ces personnes qui furent arrêtées ?
- 33 R. J'en connaissais beaucoup, que je ne pourrais pas dénombrer maintenant, ce serait trop long, parce
34 que le grand nombre de ces personnes était à majorité tutsie et des Hutus.
- 35 Q. Aviez-vous, personnellement, des parents parmi les personnes arrêtées, Monsieur le Témoin ?
- 36 R. Non, Maître, des amis et des connaissances.
- 37 Q. À cette époque, Monsieur le Témoin, savez-vous quel traitement fut réservé à ces personnes ?

1 Avaient-elles fait l'objet, d'après vos souvenirs, de torture ou de persécution ?

2 R. À ma connaissance, il n'y avait pas eu de torture. Je le sais parce que les gens qui ont été relâchés
3 — parce qu'après six mois, ils ont été tous relâchés, même ceux qui étaient condamnés ont été
4 graciés —, ils m'ont tous raconté. Excepté que dans cette foule d'arrestations de grand nombre, la
5 nourriture manquait. Ils étaient au nombre de 8 000. Il manquait effectivement de nourriture pendant
6 les premiers jours, quand ils étaient rassemblés dans le stade régional. Lorsqu'ils ont été mis en
7 prison, ils ont reçu la nourriture et l'eau potable.

8 Q. Avez-vous pu savoir si le préfet de Kigali figurait parmi les responsables de ces arrestations ?

9 R. C'est un peu étonnant parce que le préfet Renzaho a été nommé à cette fonction longtemps après
10 l'arrestation de ces gens.

11
12 Deuxièmement : Ces gens ont été arrêtés par le service central de renseignements. Renzaho ne
13 faisait pas partie du service central de renseignements. Ils ont été arrêtés par le Parquet et les
14 gendarmes, mais Renzaho, n'était rien pour ça, il n'était même pas préfet.

15 Q. Monsieur le Témoin, après 1990, lorsque le Rwanda entra en phase du multipartisme, vous
16 intéressiez-vous personnellement aux activités politiques ?

17 R. La question, je ne la saisis pas très bien, ou alors j'essaie de répondre suivant ce que j'ai compris.

18 Q. Je peux vous la reformuler, Monsieur le Témoin, si...

19 R. Oui.

20 Q. Je voudrais vous situer après 1990, et à partir du moment où commencent les activités politiques
21 multipartites au Rwanda. Vous intéressiez-vous à ces activités politiques ? Est-ce que je me suis
22 mieux fait comprendre maintenant, Monsieur le Témoin ?

23 R. Le mot « intéressé », si ce mot équivaut à un choix d'un parti, s'il s'agit d'un choix d'un parti, je n'ai
24 pas (*sic*) choisi aucun parti. Je devais tout simplement suivre de près, recueillir tous les
25 renseignements concernant les partis politiques qui se formaient.

26
27 Je m'intéressais également à lire les manifestes des partis politiques. Finalement, il y a eu une
28 floraison des partis, de telle sorte qu'en deux ans, il y avait déjà 17 partis politiques. Je n'ai jamais
29 appartenu à aucun parti politique.

30 Q. Oui. Monsieur le Témoin, lorsque vous dites que vous n'avez appartenu à aucun parti politique, mais
31 que vous devriez vous intéresser à ces activités, ou tout au moins, lire les manifestes des partis
32 politiques, pour quelles raisons vous atteliez-vous à ces tâches ?

33 R. Primo : Tout intellectuel qui se respecte doit s'intéresser à la vie politique de son pays.

34
35 La deuxième chose : Depuis ma jeunesse, j'ai poursuivi toujours, selon mes fonctions d'ailleurs,
36 l'histoire sociopolitique du pays.

37 Et tertio : Étant donné que les premiers partis politiques, le premier multipartisme décrété par le

1 Conseil de sécurité en 1960... plutôt 59... il y a eu des partis politiques. Là non plus, je ne me suis
2 pas intéressé d'une manière d'être un membre d'un parti politique. Il n'y en avait pas beaucoup.

3
4 Donc, je vais voir si, réellement, il y a eu un changement de mentalité politique après 30 ans.

5 Q. Merci pour ces réponses, Monsieur le Témoin.

6
7 Puisque cela semblait faire l'objet, donc, des travaux que vous exécutiez, pouvez-vous dire à la
8 Chambre, Monsieur le Témoin, si, à cette période-là, de multipartisme, vous connaissiez les
9 principaux partis politiques en compétition dans la ville de Kigali ?

10 R. Je viens de dire qu'il y a eu une floraison des partis politiques, mais il y avait effectivement les
11 principaux.

12
13 Commençons...

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 La Chambre est très bien au fait de l'existence des partis politiques après l'avènement du pluralisme
16 politique. Est-ce que vous ne voudriez peut-être pas poser vos questions pour qu'on se limite aux
17 partis politiques essentiels, Maître ?

18 M^e NEKUJE :

19 Je peux le faire, Monsieur le Président. Il n'est pas nécessaire effectivement qu'il décrive ces partis.

20 Q. Monsieur le Témoin, vous paraissait-il à cette époque que le préfet de la ville de Kigali se trouvait un
21 des membres ou dirigeant de l'un quelconque de ces partis politiques ?

22 R. Cela n'est pas possible, pour deux raisons.

23
24 La première raison, c'est que le préfet Tharcisse Renzaho était militaire, de formation militaire.
25 Comme tous les militaires rwandais, aucun militaire n'appartenait à aucun parti politique.

26
27 Deuxièmement, il était un exécutif, sous les ordres du Ministère de l'intérieur. Tout exécutif ne pouvait
28 pas être sympathisant ou appartenir carrément à un parti politique. Sinon, il ne remplirait pas sa
29 mission de l'exécution.

30 Q. Savez-vous, Monsieur le Témoin, si à cette époque, le préfet de la vie accordait des faveurs aux
31 miliciens de l'un quelconque de ces partis politiques ?

32 R. Le préfet, comme je viens de le dire, n'avait aucune relation proche ou lointaine avec les miliciens,
33 même avec les politiciens. Question de faveur, il n'y en a pas, parce que les miliciens dépendaient de
34 leurs partis qu'ils ont formés. Ils n'obéissaient qu'à leur chef politique.

35 M. LE PRÉSIDENT :

36 Q. S'agit-il d'une affirmation générale ou est-ce que c'est quelque chose que vous avez pu observer
37 dans votre fréquentation du préfet Renzaho ?

1 R. Non, non, Monsieur le Président, il s'agit de cas général. Les formations des jeunesses, qu'on appelle
2 « milice », ont été recrutées par parti, chaque parti recrutait ses miliciens. Et le préfet n'avait rien à
3 voir dans ces partis ou dans ces formations de jeunesse. Sauf au cas où il y avait des manifestations,
4 des meetings politiques, le préfet avait un grand rôle à jouer pour une question de l'ordre et la
5 sécurité pendant les manifestations. Et c'est lui qui faisait appel à l'état-major de la Gendarmerie,
6 uniquement.

7 M^{me} LE JUGE ARREY :

8 Q. Monsieur le Témoin, vous venez à l'instant de nous dire qu'aucun militaire ne pouvait être membre de
9 parti politique au Rwanda. Est-ce qu'il y a un texte de loi que vous pouvez nous citer ou... qu'est-ce
10 qui vous... qu'est-ce qui fonde cette affirmation que vous venez de faire à la Chambre ?

11 R. Ceci relève de la Constitution que je n'ai pas ici devant moi. C'est la constitution.

12 M^{me} LE JUGE ARREY :

13 Merci.

14 M^e NEKUJE :

15 Q. Monsieur le Témoin, pour revenir à la question que vous a posée le Président, et la préciser, si le
16 préfet de la ville de Kigali accordait des faveurs à des miliciens de l'un quelconque de ces partis,
17 vous, personnellement, étiez-vous en mesure de le savoir ?

18 R. Je pense, Maître, qu'il y a une... cette question n'est pas très précise. Pourquoi ? Parce que les
19 faveurs, en vertu de quoi ? Les faveurs de quoi ? De nourriture ? D'habillement ? D'uniforme ? De
20 quoi ? D'argent ? Qu'est-ce que c'est « faveur » ?

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Q. De façon générale, Monsieur le Témoin. Nous écoutons avec toute l'attention voulue votre déposition.
23 Et la Chambre souhaiterait savoir... Ce que vous êtes en train d'affirmer devant la Chambre, est-ce
24 que cela procède d'une analyse, ou alors est-ce que c'est des affirmations d'ordre général ? Ou alors,
25 ce que vous dites procède d'une observation assez étroite des faits et gestes de Monsieur Renzaho ?

26 R. Monsieur le Président, je viens de répondre à cette question tout à l'heure, que le préfet n'avait aucun
27 rapport avec les miliciens. Les miliciens dépendaient de leur chef de parti politique. Tout préfet, qu'il
28 soit Renzaho ou autre, dans les autres préfectures, des préfets, des bourgmestres, n'avait aucun rôle
29 à jouer « dans » les miliciens qui dépendaient uniquement de leur chef politique. C'est un fait
30 constaté et c'est un... c'est l'ordre général de sécurité. Sinon, il aurait été impartial ou partial au cas
31 où il favoriserait les miliciens. Et je ne vois même pas de quelle faveur s'agirait-il.

32 M^e NEKUJE :

33 Q. Monsieur le Témoin, vous étiez bien présent à Kigali pendant cette période de multipartisme ; est-ce
34 exact ?

35 R. C'est très exact.

36 Q. Vous observiez et étiez en contact avec ces acteurs politiques, d'une manière ou d'une autre ;
37 est-ce vrai ou pas ?

1 R. Les fondateurs des partis politiques, je ne dirais pas qu'ils étaient mes amis intimes, c'étaient des
2 connaissances, parfois même amis. Je les connaissais durant leurs fonctions avant d'entrer dans le
3 multipartisme.

4
5 En tant que fonctionnaire de l'État, j'ai eu la possibilité de connaître beaucoup de gens. Je dirais
6 même que beaucoup de gens me connaissaient sans que je les connaisse pour des raisons que
7 j'évoquerai plus tard.

8 Q. Pensez-vous, Monsieur le Témoin, que si ces acteurs politiques avaient des griefs à l'encontre des
9 autorités préfectorales, et notamment du préfet Renzaho, elles auraient pu vous tenir informé... ils
10 auraient pu vous tenir informé de tels griefs ?

11 R. À ma connaissance, à mon expérience, je ne connais pas de griefs, parce que le préfet, qu'il soit
12 Renzaho ou un autre, traitait avec les politiciens pour demander l'autorisation de faire un meeting
13 politique, tenir un meeting politique. Chaque fois qu'un meeting politique, de n'importe quel parti, allait
14 se faire, il devait avoir... — dans la ville de Kigali, bien sûr —, il devait avoir l'autorisation du préfet.
15 Pour les autres préfectures, c'est le Ministère de l'intérieur, pour accorder le déplacement des
16 politiciens dans les autres secteurs, dans les autres communes, même dans les autres préfectures.
17 Renzaho n'était concerné que de la ville... préfecture de la ville de Kigali.

18
19 Je n'ai jamais entendu des accrochages entre le préfet et les politiciens.

20 Q. Je vous remercie pour cette réponse, Monsieur le Témoin. Et pendant cette phase...

21 M^{me} LE JUGE ARREY :

22 Je ne pense pas que le témoin ait répondu à votre question, et vous êtes en train de le remercier.
23 Vous dites que s'il y avait des griefs... En réalité, il n'a pas répondu à cette question, et pourtant vous
24 le remerciez.

25 M^e NEKUIE :

26 Honorables Juges, c'est que je n'ai pas voulu insister, craignant de m'attarder sur une question « de
27 laquelle » j'aurais du mal à avoir des réponses précises. Mais puisque vous me faites cette
28 observation, je reviens sur la question.

29 Q. Monsieur le Témoin, ce que je voulais savoir, c'est que, étant en contact, comme vous l'avez si bien
30 dit, avec les acteurs politiques, étiez-vous en mesure de savoir si ces acteurs avaient des griefs à
31 formuler contre Monsieur Renzaho ? Étiez-vous en mesure de connaître ces griefs par le contact que
32 vous aviez avec ces acteurs ?

33 R. Je pensais que ma réponse était claire. Mais si vous voulez, je l'éclaircis encore davantage. Je n'ai
34 jamais entendu des griefs ou des accrochages entre le préfet Renzaho et les politiciens. Je pouvais le
35 savoir, parce que non seulement, il y avait des formations politiques, mais il y avait trop de journaux.
36 Chaque parti politique avait au moins deux journaux qui sortaient hebdomadairement. Chaque méfait
37 et geste de l'autorité préfectorale ou ministérielle était diffusé dans les journaux. C'est le seul et

- 1 l'unique moyen pour tous de connaître des relations entre les autorités et les partis politiques.
- 2 Q. Monsieur le Témoin, dans cette période de prolifération des partis politiques, quel climat régnait-il
3 dans la ville de Kigali, sur le plan de la sécurité, d'après vos observations ?
- 4 R. Le climat de sécurité dans la ville de Kigali était totalement précaire. Certains partis politiques
5 incitaient la population aux désobéissances des autorités préfectorales, surtout du Ministère de la
6 justice. Cela a créé un climat d'insécurité. Le Parquet ne pouvait plus. On arrête les gens... Il y a
7 même eu des fautifs, des gens vraiment qui se sont livrés à des actions. Si le Parquet réagissait pour
8 arrêter les gens, Ah ! Le parti politique faisait... le lendemain matin, faisait des manifestations, à tel
9 point que, vraiment, le Parquet a été paralysé. Ils ont cru que c'est... leur moyen d'exprimer la
10 démocratie, c'est désobéir aux ordres. C'était vraiment une sorte d'anarchie.
- 11 Q. Lorsque vous dites, Monsieur le Témoin, que des gens se livraient à des actions, à quel type
12 d'actions faites-vous référence ?
- 13 R. Très bien. C'est la bonne question, quand même, hein ? Les exactions... Les partis politiques ne
14 trouvaient rien de mieux pour trouver des adeptes et les contraindre par la force. Celui qui
15 n'appartient pas à ce parti, il est rué, battu, molesté. Voilà de telles exactions dont je parlais.
- 16 Q. Et quels sont, Monsieur le Témoin, ceux des partis politiques qui se livraient à de tels agissements ?
- 17 R. Trois partis politiques, à ma connaissance : Le parti MDR, dirigé par Monsieur Faustin
18 Twagiramungu...
- 19 Q. Vous voulez bien épeler les noms quand vous les prononcez, Monsieur le Témoin, parce qu'on en n'a
20 pas parlé avant ?
- 21 R. Ce parti évoquait l'ancien parti politique qui a gagné les élections communales et législatives en
22 1960/61. Le Président de ce parti, Faustin Twagiramungu, était le gendre... — et maintenant
23 d'ailleurs —, le gendre du feu Président... premier Président de la République.
- 24
- 25 Le deuxième parti virulent, c'était le parti PSD, avec une jeunesse... parce que le nom de la jeunesse
26 invoque effectivement leurs actions. C'est un mot swahili qu'ils se sont donnés, *Wakombozi*, les
27 libérateurs...
- 28 Q. Il faut les épeler, les mots, Monsieur le Témoin, quand vous les prononcez, s'il vous plaît, pour le
29 procès verbal.
- 30 R. Oui. La jeunesse... Donc, le parti s'appelait PSD — Parti social démocratique — avec une milice
31 *Wakombozi*, c'est un nom swahili — W-A-K-O-M-B-O-Z-I.
- 32
- 33 Le troisième parti, c'est le parti PL — Parti libéral. Le Président de ce parti était un Hutu, du nom de
34 Justin Mugenzi — qui est ici, d'ailleurs. Son vice-président, Tutsi, Landouald Ndasigwa
35 — N-D-A-S-I-N-G-W-A. Ce, troisième parti regroupait la totalité des Tutsis.
- 36
- 37 Voilà le combat politique qui s'est joué sur la scène nationale. Ce n'est pas... Ce n'était pas un

1 combat politique idéologique, c'est un combat politique régional et même ethnique. Voilà pourquoi
2 il y avait cette insécurité.

3 M^e NEKUIE :

4 Monsieur le Président, je ne sais pas si nous devons observer la pause à l'instant.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Oui, je crois que le moment est approprié.

7

8 Nous allons observer la pause du matin, de 25 minutes.

9

10 L'audience est suspendue.

11

12 *(Suspension de l'audience : 11 heures)*

13

14 *(Pages 20 à 28 prises et transcrites par Vivianne Mayele, s.o.)*

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 (Reprise de l'audience : 11 h 30)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 La Défense, vous avez la parole.

5 M^e NEKUIE :

6 Q. Monsieur le Témoin, lorsque vous énumérez les partis dont les jeunes se livraient à des exactions
7 et des manifestations, vous en avez cité trois. Pensez-vous que ce soit les seuls dont les jeunes
8 se livraient à de tels affrontements, à cette époque-là, Monsieur le Témoin ?

9 M. NYETERA :

10 R. Ces trois partis que je viens de citer étaient coalisés contre un seul parti : Le MRND. Tous ces trois
11 partis cherchaient à prendre de force les adeptes, les adhérents du parti MRND, pour les inclure dans
12 leur parti, étant donné que les trois partis en question se sont rencontrés avec le FPR à Bruxelles,
13 en 1991, pour faire un front commun dans le but de chasser ou de faire démissionner le Président
14 Habyarimana. Voilà pourquoi je n'ai pas cité le quatrième parti, parce que celui-là n'avait rien à envier
15 aux autres partis.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Q. Et de quel quatrième parti parlez-vous, de manière indirecte — comme vous l'avez fait tout à l'heure ?
18 Vous avez dit que vous « en » êtes limité à trois partis et vous n'« en » avez pas cité le quatrième ;
19 de quel parti s'agit-il ?

20 R. Je viens de répondre à cette question en précisant que les trois partis — y compris (*sic*) FPR, qui
21 n'était pas enregistré dans le pays — se sont alliés contre le MRND, qui était le parti unique depuis
22 1973... 75.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 J'ai très bien entendu votre réponse, Monsieur le Témoin, je vais être plus concret :

25 Q. Qu'en est-il de la CDR ? Y avait-il des violences, des exactions au niveau de son aile jeunesse ?

26 R. Merci, Monsieur le Président. La question est très bonne. Je n'ai pas parlé de la CDR ; pourquoi ?
27 Parce que c'était une formation très récente, et celle-là ne faisait pas partie de l'alliance des quatre
28 partis dont j'ai cité les noms. Évidemment, la CDR était aussi attaquée par les quatre partis « dont »
29 j'ai cité tout à l'heure : MDR, PSD, PL et FPR, qui ne fonctionnait que... — ce dernier FPR —
30 fonctionnait sous les « aisselles » de PL. C'est, en somme, PL qui représentait FPR. CDR était aussi
31 pointé du doigt par les quatre « dont » j'ai cité. Ces violences étaient exercées sur CDR, sur MRND.

32 Q. Ainsi donc, ce parti était ciblé, mais est-ce que... ce parti menait-il des activités, des exactions
33 également ? Quel était le rôle des *Impuzamugambi* ?

34 R. Le rôle de la jeunesse *Impuzamugambi* « du » CDR était la défense contre la coalition de ces quatre
35 partis en question. C'était à la défensive, mais elle ne cherchait pas à avoir des adeptes par force.
36 C'était à la défensive.

37

1 M. LE JUGE EGOROV :

2 Q. Monsieur le Témoin, à votre connaissance, les partis — préalablement au 6 avril et après, et
3 notamment après le décès du Président —, les partis avaient-ils un contrôle suffisant sur leurs ailes
4 jeunesses ?

5 R. Merci, Honorable Juge. Ça, c'est pour moi une bonne occasion de vous dire... de dire à la Chambre
6 qu'après la mort du Président Habyarimana, ce qu'on appelle « partis politiques » se sont volatilisés
7 — volatilisés. Toute la population était focalisée sur la guerre. C'était question de vie ou de mort. Parti
8 politique ? Non. Tous les jeunes des autres partis étaient ensemble. Ceci donc... Le problème
9 ethnique s'est cristallisé après la mort du Président. Pas un seul contrôle de jeunesse, à ma
10 connaissance.

11 M. LE JUGE EGOROV :

12 Je vous remercie.

13 M^{me} LE JUGE ARREY :

14 Q. Monsieur le Témoin, vous avez parlé des autres partis qui avaient des ailes jeunesses ; est-ce que...
15 le MRND n'avait-il pas une aile jeunesse ? Et si oui, quel en était le nom ?

16 R. Le MRND a créé sa jeunesse en quatrième position.

17
18 Première position : MDR, avec sa jeunesse dénommée *Inkuba* — I-N-K-U-B-A, ce qui veut dire
19 les « foudres » ou les « tonnerres ».

20
21 Deuxième position : Je l'ai cité dès le début, PSD qui avait sa jeunesse *Abakombozi*.

22
23 PL, qui avait sa jeunesse sans autre nom que jeunesse JDR — pardon — jeunesse socialiste.

24
25 Et en quatrième position, puisque toutes ces jeunesses n'avaient de... la mission que de contrecarrer
26 les mouvements politiques du MRND, ainsi, MRND créa la « leur », surnommée *Interahamwe*.

27
28 Puis le cinquième, justement — le dernier, dernier —, c'est la CDR, avec *Impuzamugambi*.

29 M^{me} LE JUGE ARREY :

30 Je vous remercie.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Q. Est-ce que les *Interahamwe* menaient-« ils » des exactions, Monsieur le Témoin ?

33 R. J'ai dit que les *Interahamwe* jouaient à la défensive parmi les jeunesses. Donc, ça veut dire que
34 ce sont des jeunesses qui s'affrontaient — pas dans la population — « entre » les jeunesses dont
35 le rôle était d'empêcher le MRND de faire ses meetings. Donc, on pourrait carrément dire que
36 c'étaient des milices, jeunesse contre jeunesse, pas contre la population.

37 Q. Ainsi donc, ce groupe exerçait des violences, mais à des fins défensives ; c'est bien ce que vous

1 voulez dire ?

2 R. Je voulais dire, effectivement, Monsieur le Président, que les violences se faisaient pendant
3 les manifestations politiques, pendant les meetings politiques. Les uns voulaient contrecarrer
4 la population pour ne pas assister à un meeting. Et les jeunes créaient même des barricades pour
5 que les politiciens ne puissent avancer, et commençaient à hurler, à lancer des... des pierres, à agiter
6 des fanions pour empêcher l'autre parti de faire ses meetings. Voilà l'objet des affrontements. En
7 dehors des meetings, il n'y avait pas de problème.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Je vous remercie.

10 M^e NEKUIE :

11 Q. Monsieur le Témoin, en secteur Nyamirambo où vous résidiez, lorsque les *Interahamwe* ou les...
12 le MRND se trouvait, lors de ses manifestations contraints de... de se mettre en défensive, lui
13 arrivait-il de bénéficier du soutien des éléments de la police de la préfecture de la ville de Kigali ?

14 R. À chaque manifestation — étant donné l'expérience des autorités, que chaque fois qu'il y a
15 manifestation, il y a les affrontements des jeunes —, les autorités préfectorales plaçaient des
16 gendarmes ou des policiers — et spécialement les gendarmes — dans les lieux où se passaient
17 les meetings politiques pour qu'il n'y ait pas de débordements. Cette autorisation était demandée par
18 le préfet, qui n'avait pas de gendarmes, bien sûr, mais qui devait recourir au chef d'état-major
19 de la Gendarmerie.

20 Q. Et quand il arrivait qu'il y ait, effectivement, des débordements, Monsieur le Témoin, est-ce que
21 les interventions des gendarmes et policiers étaient en faveur d'une aile jeunesse particulière,
22 d'un parti spécifique au détriment des autres partis ?

23 R. Quand il y avait débordements... Quand il y a les émeutes, les policiers ou les gendarmes séparent
24 les manifestants indistinctement parce qu'en général, ces jeunes... certaines jeunes avaient
25 des signes distinctifs, des tee-shirts avec les signes de leur parti. Le rôle de la Gendarmerie était
26 de les séparer et parfois faire des agitations administratives, indistinctement, parce que
27 la Gendarmerie était... — comme je viens de le dire, je l'ai dit déjà — était apolitique. Son rôle est
28 de mater les émeutes.

29 Q. Monsieur le Témoin, en dehors des manifestations, aviez-vous enregistré à cette époque, dans votre
30 secteur Nyamirambo, d'autres types d'actes de violence ? Et saviez-vous qui était à l'origine de
31 ces actes-là ?

32 R. À proprement parler, je n'ai jamais ouï-dire ou vu, de mes propres yeux, des affrontements en dehors
33 des meetings des manifestations politiques. Seulement, ce multipartisme — comme je l'ai signalé
34 déjà — a créé une sorte de suspicion, car n'oublions pas que le multipartisme... chose importante
35 « auquel » la Chambre devrait tenir comme un fait important... c'est que le multipartisme est né après
36 la guerre, est né en 91 — la guerre est... 90. Quand il y avait des infiltrés, quand il y avait
37 des grenades qui passaient de main à main, il y a eu un climat d'insécurité. Les bandits se servaient

1 des grenades, mais... qu'ils achetaient à 100 francs rwandais à l'époque, pour terroriser... pour piller...

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Un instant. Un instant, s'il vous plaît.

4
5 La Chambre de céans connaît pas mal de choses sur la situation au Rwanda et nous connaissons
6 la séquence des événements à partir de 1994.

7
8 Pouvez-vous, Maître, nous aider de manière à ce que nous puissions nous concentrer sur
9 les éléments qui, selon vous, doivent être portés à notre connaissance dans le cadre de la présente
10 affaire, Maître ?

11 M^e NEKUIE :

12 Oui, Monsieur le Président, je ne sais pas si je m'écarte de ce que je souhaite véritablement
13 soumettre à la sagesse de votre juridiction, mais je souhaitais quand même, avec ce témoin, apporter
14 quelques éléments d'éclairage sur un certain nombre de faits qui, certes, sont connus, mais dont
15 l'interprétation est toujours sujette à équivoque.

16
17 Alors, je vais accélérer ce processus, mais je souhaite poser une dernière question sur cette phase
18 au témoin, afin qu'il me précise : Lorsque qu'il parle des « infiltrés »...

19 Q. Monsieur le Témoin, de qui s'agissait-il et que faisaient-ils pour alimenter ce climat d'insécurité dans
20 la ville ?

21 R. Les infiltrés du FPR, cela a fait une tactique de guerre d'usure, de terrorisme, en réalité. Je vous le dis
22 pour les avoir vus avant la guerre. Je crois que c'est ça, la réponse que vous cherchez.

23 Q. Oui, ça devrait me suffire, Monsieur le Témoin, pour que nous abordions la phase des événements
24 à partir du mois d'avril 1994.

25
26 Monsieur le Témoin, quand et dans quelles circonstances avez-vous appris la nouvelle du crash
27 de l'avion présidentiel survenu le 6 avril 94 ?

28 R. J'ai été mis au courant, comme toute la population du Rwanda d'ailleurs, par la radio nationale
29 le 7 avril, à 6 heures du matin. Lorsque je me suis réveillé, comme d'habitude, j'ai ouvert ma radio
30 à 5 h 30 ; à l'heure de l'ouverture des émissions, chose inhabituelle, j'ai entendu une musique
31 classique, spécialement — je crois ne pas me tromper —, c'était le *Requiem* de Mozart. Chose
32 curieuse, quelques 15 minutes après, on annonce le décès du Président. On disait d'abord :
33 « Accident "d" avion qui ramenait le Président de son voyage », sans préciser « de » quelles
34 circonstances. Petit à petit, vers les émissions...

35 Q. Monsieur le Témoin...

36 R. Oui ?

37 Q. Je m'excuse de vous interrompre. Puisque vous m'avez déjà répondu, je voudrais pouvoir

1 simplement avancer. Je comprends que vous avez su que le Président avait été assassiné ou, tout
2 au moins, son avion avait été abattu, ce matin-là, à 7 h 15 — enfin, au petit matin, avez-vous dit. Et je
3 voudrais vous poser la question suivante : Qu'avez-vous fait lorsque vous avez appris cette nouvelle
4 à la radio ?

5 R. Mais le... Maître, la question peut avoir une autre interprétation : Qu'est-ce qu'on pouvait faire ? On
6 n'a rien fait. On a écouté...

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Oui, oui, exactement. Cette question peut être interprétée de plusieurs manières.

9

10 Et vous, Maître, certainement, vous ne voulez pas connaître l'itinéraire du... du témoin. Et ce que
11 vous avez fait... vous souhaitez surtout obtenir ses observations ; pouvez-vous aider le témoin,
12 l'orienter de manière à ce qu'il puisse nous dire ce qui, selon vous, semble pertinent, Maître Nekuie ?

13 M^e NEKUIE :

14 Oui, Monsieur le Président, je pense que la question, effectivement, était très ouverte.

15 Q. Je voulais savoir, Monsieur le Témoin : Est-ce que vous êtes sorti de votre domicile lorsque vous
16 avez appris cette nouvelle, ce matin-là, ou pas ? Voilà la question précise que je voulais vous poser.

17 R. Je m'excuse auprès du Président et « aux » Honorables Juges, et « à » vous Maître, de ma manière
18 de répondre qui, peut-être, ne vous plaît pas, mais qui semble être de... de mon caractère d'aller
19 dans la profondeur des choses.

20

21 J'allais dire justement votre... avant votre question... après (*inaudible*)... l'annonce de la mort du
22 Président, un communiqué du comité militaire nous a priés, même ordonné, de ne pas sortir de la
23 maison et de garder le calme, et avoir confiance à ce comité militaire, ajoutant « ainsi » que le deuil
24 est déclaré pour le Président, pendant une semaine, que les services publics ne fonctionneront pas.
25 Voilà. On est restés à la maison.

26 Q. Quand vous dites, Monsieur le Témoin : « On est restés à la maison », parlez-vous de vous-même,
27 uniquement, ou de vous et des autres habitants de votre secteur ?

28 R. Le communiqué s'adressait à tous les Rwandais, pas à ma personne — tout Rwandais, où qu'il soit.

29 Q. Dois-je donc comprendre que ce 7 avril 94, en secteur Nyamirambo, personne n'est sorti de chez lui ?

30 R. Personne.

31 Q. Et combien de temps a duré cette situation, Monsieur le Témoin ?

32 R. Cette situation a été suivie par un autre communiqué qui, « celle-ci », le 8 avril, avait ouvert un
33 couvre-feu... que personne ne circulera pas (*sic*) en dehors de sa secteur... de son secteur, et même,
34 dans son secteur, que le couvre-feu commence à 18 heures jusqu'à 7 heures du matin. Cela a été
35 observé pendant un petit temps seulement.

36 Q. Comment pourrait-on évaluer ce « petit temps » dont vous parlez, Monsieur le Témoin : C'était à peu
37 près combien de jours — ce que vous dites avoir été « observé pendant un petit temps » ?

- 1 R. Oui. À partir du 10 — je crois, si je « me » trompe —, du 11 au 10... du 10 au 11 — plutôt —, on a
2 essayé... les autorités préfectorales ont essayé d'ouvrir les marchés et les magasins
3 d'approvisionnement, parce que les gens ne pouvaient pas rester sans manger. Nous sommes sortis
4 un peu pour « s' » approvisionner dans les magasins les plus proches, en respectant toujours les
5 limites de secteur.
- 6 Q. Des violences se sont-« ils » réalisés dans votre secteur pendant ces jours d'attente à résidence ?
- 7 R. Je commencerais, s'il vous plaît, ou bien, s'il plaît à la Chambre, de continuer le processus qui
8 prévalait à ce moment. Les violences en question...
- 9 M. LE PRÉSIDENT :
- 10 Q. Peut-être que cette réponse... cette question pourrait être... recevoir une réponse par « oui » ou
11 « non » ? Avez-vous vu des actes de violence...
- 12
- 13 À partir du 10, Maître Nekuie, ou à partir du 7 ?
- 14 M. NEKUIE :
- 15 Du 7. J'ai bien parlé des jours pendant lesquels ils étaient dans leur résidence.
- 16 R. Violences...
- 17 M. LE PRÉSIDENT :
- 18 Q. Voilà donc, la question : Est-ce que vous-même avez observé des actes de violence ? Et à cette
19 question, vous pouvez répondre par « oui » ou « non » ; quelle est votre réponse ?
- 20 R. Non.
- 21 M^{me} MELLUISH :
- 22 Monsieur le Président, je suis désolée d'interrompre, mais — c'est peut-être ma situation particulière
23 — j'ai toujours très, très chaud. Puis-je avoir l'autorisation des Juges pour enlever ma robe au moins,
24 Monsieur le Président ?
- 25 M. LE PRÉSIDENT :
- 26 Faites, Maître... Madame le Procureur, mais... Il n'y a pas de conflits entre les Juges et quelques
27 parties que ce soit dans ce prétoire à ce sujet. Vous pouvez enlever votre robe.
- 28
- 29 Monsieur Nekuie, s'il vous plaît.
- 30 M^e NEKUIE :
- 31 Q. Monsieur le Témoin, vous expliquez donc qu'à partir du 10 avril, des magasins sont ouverts et
32 les marchés aussi... quelques marchés aussi, et que vous pouvez donc vous y rendre. Lorsque vous
33 décidez de vous y rendre, vous trouvez-vous sur le chemin, en présence des barrages, dans votre
34 secteur ?
- 35 R. Les barrages en question n'ont jamais été sur place avant le 12... — pardon — avant le 10, après la
36 formation du gouvernement intérimaire et le discours du Premier Ministre exigeant à la population de
37 veiller à ce qu'il n'y ait pas d'infiltrés où les gens inconnus qui entrent dans le secteur. C'est ainsi que

- 1 les barrages ont été dressés.
- 2 En effet, devant ma maison, à 50 mètres, il y avait un barrage pour les gens qui entraient au marché.
- 3 Q. Qui sont ceux qui ont eu à dresser ces barrages-là, Monsieur le Témoin ?
- 4 R. Les barrages ont été dressés sur l'ordre des conseillers de secteur et des responsables de cellule qui
5 ont choisi les gens qui doivent tenir ces barrages.
- 6 Q. Saviez-vous si, à cette date, existait également un message du préfet de la ville ordonnant d'ériger
7 les barrages ?
- 8 R. Mais, puisque c'était déjà fait. Uniquement, le message du préfet, entendu en date du 12, disait que
9 les gens doivent faire attention à ne pas ériger les barrages intempestivement, partout, sans ordre.
10 Mais il ne pouvait pas dire : « Il ne faut pas faire des barrages », puisque la question de la défense
11 était déjà décrétée par le Premier Ministre et le Président intérimaire. Ce n'est pas le préfet qui a dit
12 qu'il faut faire des barrages, non ; c'est l'ordre du Premier Ministre.
- 13 M. LE PRÉSIDENT :
- 14 Q. « Cette » message qui a été diffusé à la radio le 12, est-ce que vous l'avez entendu vous-même
15 personnellement ?
- 16 R. Personnellement, Monsieur le Président.
- 17 M^e NEKUIE :
- 18 Q. Ce message du 12 avril que vous avez entendu, personnellement, Monsieur le Témoin, était-ce le
19 premier message du préfet que vous entendiez ?
- 20 R. Je crois que c'était le tout premier. Seulement, il y a eu d'autres, oui, mais « ce » du 12, pour moi,
21 était le premier.
- 22 Q. Ces barrages, donc, qui ont été érigés suite au message du Premier Ministre et du Président de la
23 République, que faisait-on exactement dans ces barrages — les personnes qui les tenaient ?
- 24 R. Expérience personnelle, le barrage le plus proche de moi était à 50 mètres, à l'entrée du marché ; On
25 contrôlait les pièces d'identité dans lesquelles figurent « commune », « secteur », pour voir si
26 réellement, il n'y a pas des gens inconnus qui passent par là.
- 27 Q. Vous-même qui vous trouviez à 50 mètres d'un... de l'un de ces barrages, avez-vous fait l'objet d'un
28 contrôle de ce type au barrage ?
- 29 R. Je n'ai pas franchi ces barrages, mais le contrôle a eu lieu dans d'autres circonstances. Il y avait des
30 visites à domicile ; c'est là où le contrôle le plus sérieux se faisait.
- 31 Q. Avez-vous personnellement été visité à votre domicile ?
- 32 R. En date du 12, j'étais visité par deux militaires armés ; comme il se doit, quand un... ce genre de type
33 entre chez vous : « Monsieur, votre carte d'identité. » C'est la routine. J'ai montré ma carte d'identité.
34
35 « Avez-vous des armes cachées ? »
36
37 « Non, Monsieur, la maison est ouverte, allez chercher. »

- 1 Ils ont cherché et ils n'ont rien trouvé, et ils sont partis.
- 2
- 3 J'ai eu plusieurs visites du genre... de perquisitions par les jeunes femmes et même par... une fois, par
4 deux gendarmes. C'était pour, toujours, chercher les gens qui se sont cachés ou les armes qui sont
5 cachées. Voilà.
- 6 Q. Lorsque vous receviez donc ces visites et présentiez votre carte d'identité, ces personnes
7 voyaient-elles bien la mention ethnique qui y était portée ?
- 8 R. Tout à fait. Tout à fait.
- 9 Q. Et quelle était cette mention ethnique ? Pouvez-vous la rappeler à la Chambre, Monsieur le Témoin ?
- 10 R. La mention ethnique « Tutsi ». Je voudrais demander à la Chambre, de vous montrer... de montrer à
11 la Chambre le modèle de cette carte. J'en ai gardé — la mienne — pour l'histoire. Si vous permettez,
12 je vous la montre.
- 13 Q. Ce ne sera pas nécessaire, Monsieur le Témoin.
- 14 R. O.K.
- 15 Q. Monsieur le Témoin, lorsque ces personnes découvraient que vous étiez d'origine ethnique tutsie,
16 comment expliquez-vous qu'elles n'aient pas... qu'elles ne vous aient pas amené avec elles ?
- 17 R. J'ai simplement trouvé que ce n'était pas leur mission, et je n'étais pas le seul dans la maison.
- 18 Q. Voulez-vous dire qu'il y avait chez vous d'autres personnes d'origine tutsie ?
- 19 R. Exactement.
- 20 Q. Et ces personnes n'ont-elles pas été inquiétées du fait de leur origine ethnique ?
- 21 R. Non.
- 22 Q. Connaissiez-vous d'autres Tutsis résidant dans votre secteur à cette époque, Monsieur le Témoin ?
- 23 R. J'en connaissais beaucoup. L'exemple, ici, c'est mon grand frère qui n'habitait pas avec moi, mais qui
24 habitait au moins à 600 mètres.
- 25 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre si ces personnes ont pu être inquiétées du fait de leur appartenance
26 au groupe ethnique tutsi dans votre secteur ?
- 27 R. Je ne peux pas dire qu'ils ont été inquiets. Mais pendant la guerre tout le monde est inquiet. Mais le
28 fait est qu'ils ont présenté leur carte d'identité, et quand ceux qui fouillaient les maisons trouvaient
29 qu'ils étaient tutsis, ils ont été... ils sont restés tranquilles. Mais — j'ajoute « mais », Monsieur le
30 Président — on recherchait spécialement les infiltrés et les « collabos » — les gens qui ont collaboré
31 avec le FPR — qui ont cotisé, qui ont envoyé leurs enfants au front, qui étaient dans les rangs du
32 FPR, qui détenaient les armes. C'est spécialement cela.
- 33 Q. Mais comment parvenait-on, Monsieur le Témoin, à identifier ces « collabos » et ces infiltrés que vous
34 décrivez ?
- 35 R. Et bien, Maître, voilà le système qui permettait à quiconque de connaître quiconque. Vous avez le
36 niveau secteur : Les gens du même secteur se connaissaient ; le secteur est divisé en cellules ; les
37 cellules se divisaient en responsables de 10 ménages. Voilà, tout le monde connaissait tout

1 le monde. Celui qui a cotisé était connu ; qui avait une arme était connu ; qui tenait des réunions
2 secrètes était connu ; les gens se connaissaient. Voilà le système qui permettait à ce que tout le
3 monde connaisse tout le monde, spécialement du même secteur, de la même cellule.

4 Q. Lorsque le préfet a adressé ce message demandant de ne pas ériger les barrages dans le
5 désordre — celui dont vous aviez fait état tantôt —, pouvez-vous dire à la Chambre, Monsieur
6 le Témoin, si ce message du préfet a été entendu par les habitants de votre secteur ?

7 R. Ils ont entendu la voix à la radio, etc.

8 Q. Oui, Monsieur le Témoin, je pense que je n'ai pas bien formulé la question. Je voulais savoir si
9 le message a été suivi d'exécution par ceux qui s'occupaient des barrages.

10 R. Je ne crois pas.

11 Q. Que dois-je comprendre par cette réponse quand vous dites « je ne crois pas » ? Est-ce ce que vous
12 avez observé ou vous n'avez pas eu l'occasion de vous en rendre compte dans votre secteur ?

13 R. La parole du préfet après que le Gouvernement a quitté la capitale, la parole du préfet tombait dans
14 l'oubli ; il n'y avait plus d'autorité valable qui était écoutée. La population a déploré la fuite du
15 Gouvernement. Tout ce que le préfet Renzaho disait tombait à zéro.

16 Q. Et comment cela s'est-il traduit concrètement en ce qui concerne les barrages ? Y en a-t-il eu toujours
17 des barrages dans le désordre, ou bien moins de barrages après ce message du préfet ?

18 R. Maître, encore une fois, je voudrais éclairer à la Chambre que les barrages en question ; il « ferait »
19 mieux d'abandonner ces histoires de barrages. Le problème se situait dans les domiciles... dans
20 les visites à domicile. Très peu de gens passaient par les barrages ; sachant très bien qu'il y a le
21 contrôle, les gens passaient dans les sentiers.

22
23 Oui, les habitants de Kigali, à à peu près 25 kilomètres carrés, il y avait très peu de routes. Les gens
24 habitaient « intempestivement » : Pas de cadastre, très peu de maisons de cadastre. Ce qui veut dire
25 que les gens passaient partout. Ceux qui commettaient des violences ne devaient pas
26 nécessairement passer par les barrages. Il n'y avait pas un contrôle sérieux des autorités : Pas de
27 gendarmes, pas de policiers, pas... quiconque capable de faire des patrouilles dans les habitations.
28 On a fait ce qu'on a voulu.

29 Q. Oui, Monsieur le Témoin, parlons toujours des barrages. Savez-vous si, à cette époque-là, des
30 *Interahamwe* se trouvaient postés dans des barrages ?

31 R. Maître, plaise à la Chambre. Pour comprendre une fois pour toute ceci : Qu'après la reprise des
32 hostilités par le FPR, quand la ville a été investie, il n'y avait pas d'*Interahamwe*, ceci... mais tous
33 les jeunes étaient ensemble, tous les Rwandais étaient ensemble. Il n'y avait plus d'organisation,
34 c'est « sauve qui peut ! »

35
36 Et puis, vous aurez l'occasion peut-être de me poser la question de la situation qui prévalait à ce
37 moment-là, au point de vue sécurité.

1 Q. Monsieur le Témoin, lorsque vous parlez de la situation qui prévalait en ce moment, vous voulez
2 parler de quel moment ? Le mois d'avril 1994 ?

3 R. Nous sommes toujours au mois d'avril. Nous parlons du mois d'avril.

4 Q. Puisque vous parlez de la situation, pouvez-vous la décrire ? Je me rends compte de ce que vous
5 souhaitez la décrire ; pouvez-vous la décrire, brièvement, Monsieur le Témoin ?

6 R. Je vous remercie, Maître. Brièvement, je vais essayer. Je ne sais pas si je peux — de nature « lent. »

7

8 Après la reprise des hostilités, que s'est-il passé exactement ? Il s'est passé une panique générale de
9 la population, spécialement de Kigali : Une panique générale !

10

11 Il y a eu les déplacés de guerre qui se trouvaient à 8 kilomètres de la capitale, qui se sont déversés
12 dans la ville. Il y a eu des prisonniers de la prison de Kigali, étant donné que les gardiens de prison
13 ont pris la fuite, la prison a été ouverte par les prisonniers eux-mêmes. Ils ont tous investi la ville de
14 Kigali, semant le désordre. Voilà la version que très peu de gens ont pu développer devant la
15 Chambre. (*inaudible*).. les bandits d'ailleurs, qui étaient dans la ville, comme partout dans les villes
16 africaines, il y a eu des déplacés de guerre, 300 000 personnes, et les prisonniers, tout ça dans la
17 capitale, semant désordre, pillant, tuant. C'était la désolation, Monsieur le Président, c'était la
18 désolation. Plus les balles qui tombaient comme la pluie. Voilà, brièvement, la situation qui prévalait à
19 Kigali.

20 Q. Monsieur le Témoin, cette situation que vous décrivez, est-ce ce qui prévalait dans votre secteur au
21 moment où vous vous y trouviez, personnellement ?

22 R. Ça s'est trouvé dans tous les secteurs et dans « ma » secteur également. Ma vue dépassait mon
23 secteur. J'étais à 1 540 mètres d'altitude, pour entendre les tirs et les hurlements des gens. Voilà.
24 Ben, je ne veux pas être, très long : Je suis assez grand de taille.

25 Q. Et ces personnes qui se livraient à des tueries et à des pillages, quel type d'armes utilisaient-elles
26 pour cela ?

27 R. Les armes blanches, les gourdins, des lances, des machettes.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Monsieur le Témoin, observez souvent la pause entre les questions et les réponses, pour faciliter la
30 tâche aux interprètes, s'il vous plaît.

31

32 Vous voulez reprendre le début de la réponse ?

33 R. Ma réponse est la suivante : Les armes que je voyais circuler...

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Vous avez honnêtement besoin de cette dernière réponse ? Puisqu'apparemment, la Chambre sait
36 ce qui se passait ; les méthodes utilisées pour tuer, je crois que la Chambre est suffisamment au fait
37 de ces méthodes. Nous avons vu défiler devant la Chambre de nombreux témoins qui ont apporté

1 leur témoignage sur cette... ce genre de situation.

2 M^e NEKUIE :

3 Oui, mais Monsieur le Président, certaines de mes questions annoncent des questions plus
4 essentielles, et servent de prémisses, même si elles portent sur des situations connues. Et si je ne
5 procède pas de la sorte, je crains que ma logique se trouve complètement altérée.

6 Q. Monsieur le Témoin, vous souvenez-vous de la réponse que vous vous proposiez de me donner ?

7 R. Je me souviens très bien de la réponse, c'est concernant les armes utilisées, les armes blanches, et
8 je dis, les épées, les massues, etc... Donc, les armes comme des lances, et parfois les flèches.
9 Rarement, j'ai vu les armes à feu, à part des gens qui avaient des grenades comme — je l'ai déjà dit ;
10 même les gens qui tenaient les barrières n'avaient pas d'armes à feu, enfin, du moins, la barrière qui
11 était devant chez moi.

12 Q. Ces armes à feu que vous avez vues rarement, Monsieur le Témoin, savez-vous comment ces
13 personnes se les étaient procurées ?

14 R. Je n'ai aucune idée, parce que je n'ai pas demandé à ces gens : « Où est-ce que vous avez trouvé
15 une arme, un fusil, une kalachnikov, R-4... » Jamais !

16 Q. À cette époque-là, Monsieur le Témoin — et nous nous situons toujours en avril 1994 —, avez-vous
17 appris que le préfet de la ville de Kigali distribuait des armes ou faisait distribuer des armes pour...
18 aux populations civiles pour assurer la défense des secteurs ?

19 R. Je viens d'entendre ça maintenant. Je n'ai aucune connaissance de la distribution par le préfet.
20 Distribuer à qui ? Comment ? Sinon, tous les jeunes auraient dû avoir des armes.

21 Q. Monsieur le Témoin, savez-vous si, en dehors de votre secteur, des Tutsis ont été traqués dans des
22 barrages... certains barrages de la ville et tués en raison de leur appartenance ethnique,
23 uniquement ?

24 R. Je crois n'avoir jamais entendu cela. Et en guise de précision, s'ils avaient dû être traqués, il n'y
25 aurait pas eu des gens qui y ont pris refuge — les Tutsis très exactement — à la paroisse
26 Sainte-famille, à l'hôtel Mille Collines, à la paroisse Saint-Michel, au collège Saint-Paul, c'était plein
27 de Tutsis qui ont dû quitter leur secteur, traversant la ville jusqu'à ces endroits.

28 Q. Avez-vous pu savoir, à cette époque, Monsieur le Témoin — précisément parlant de ces Tutsis —
29 comment ils ont été reçus dans ces endroits... ces lieux que vous venez d'énumérer, et par qui ?
30 Comment ils ont été traités dans ces lieux ?

31 R. Dans ces endroits, l'accueil était spontané : Il n'y a pas eu un comité d'accueil, comme l'hôtel des
32 Mille Collines qui était un hôtel de la Sabena, mais les gens sont venus, les fuyards sont venus.
33 Quand ils se sont groupés dans ces paroisses, ils ont été accueillis, et puis protégés par la
34 Gendarmerie... quelques policiers qui restaient de la préfecture. Et, une fois, les gens de la MINUAR,
35 quand même, ont pu intervenir — pas beaucoup — à l'hôtel des Mille Collines, mais ils sont repartis
36 parce que, en général, c'étaient des Belges qui ont quitté le Rwanda tout de suite après la mort
37 de 10 de leurs compagnons.

- 1 Q. Avez-vous à cette époque pu savoir quelle était l'attitude du préfet de la ville de Kigali à l'égard des
2 Tutsis, en général ?
- 3 R. D'après les communiqués radiodiffusés, j'ai entendu dans les faits précis que le préfet de la
4 préfecture de la ville de Kigali distribuait, avec la Croix-rouge... — ça, c'est l'émission radiodiffusée —
5 avec la Croix-rouge, la nourriture, vêtements, pour ces gens-là, tutsis, qui se trouvaient dans ces
6 endroits.
- 7 Q. En dehors du message du 12 avril 94 que vous aviez entendu du préfet, avez-vous eu à entendre
8 d'autres messages du même préfet pendant la période allant d'avril à juillet 1994 ?
- 9 R. Aucun message car la radio ne fonctionnait pas. Radio-Rwanda ne faisait pas ses émissions, les
10 antennes de fréquence modulée qui couvraient le pays n'étaient plus en fonction.
- 11 Q. Et de quand date le moment où cette Radio Rwanda ne fonctionnait plus, Monsieur le Témoin ?
12 Vous en souvenez-vous ?
- 13 R. Je m'en souviens très bien, parce qu'on a tiré sur... on a détruit l'émetteur en onde... non, en FM
14 — fréquence modulée —, le 20 avril... c'est au 20 avril, en même temps qu'il y a eu panne générale
15 d'électricité et d'eau potable. La fréquence d'onde courte qui se trouvait en protection des Allemands,
16 ce qu'on appelle la Deutsch Welle, qui émettait à ses 49 mètres, fonctionnait, mais sans studio.
- 17 M. LE PRÉSIDENT :
- 18 Q. Monsieur le Témoin, affirmez-vous qu'après le 20 avril, Radio Rwanda a cessé de fonctionner, et qu'il
19 n'y a plus eu d'émissions radiophoniques après cette date-là ?
- 20 R. Monsieur le Président, j'ai précisé que les émissions en fréquence modulée qui couvraient...
21 pouvaient couvrir bien... audible le pays, il ne restait qu'onde courte de 49 mètres, sans studio pour
22 les préfets pour lancer un message. Il n'y avait même pas de message du préfet qui était écouté.
23 Même le gouvernement n'avait plus de message à lancer.
- 24 Q. Si bien qu'en réponse à ma question, vous dites, oui, vous êtes d'avis qu'il n'y avait pas de
25 transmissions radiophoniques après le 20... la date que j'ai mentionnée, à savoir le 20 avril ?
26 la réponse, c'est oui ?
- 27 R. Oui, quant à la fréquence modulée.
- 28 Q. Mais voyez-vous, les transmissions radiophoniques utilisent différentes ondes, et que l'on reçoive sur
29 certaines ondes, que quelqu'un envoie une émission de l'extérieur ou pas, alors que
30 répondez-vous : Est-ce que des émissions ont été radiodiffusées vers l'extérieur ou pas, après
31 le 20 avril ?
- 32 R. Onde courte, Monsieur le Président, des émissions en onde courte, vers l'extérieur du pays, mais
33 l'intérieur du pays, on n'écoutait pas l'onde courte...il y a... « il » était trop parasité. Mais les gens qui
34 se trouvaient en dehors du pays pouvaient entendre cette fréquence de 49 mètres.
- 35 Q. Quelqu'un au Rwanda pouvait-il entendre quelque chose sur les ondes de Radio Rwanda, après
36 le 20 avril, oui ou non ?
- 37 R. Celui qui a pu ouvrir l'onde courte a pu entendre quelque chose.

1 M^e NEKUIE :

2 Q. Monsieur le Témoin, dois-je, donc, comprendre que le message radio... diffusé à la radio le 12 avril,
3 et provenant du préfet Renzaho, est le seul message que vous avez entendu pendant cette période
4 entre avril et juillet 1994 ?

5 R. C'est le seul message que j'ai pu entendre.

6 Q. Monsieur le Témoin, avez-vous eu pendant cette période à déplorer la perte de l'un quelconque de
7 vos parents ?

8 R. Maître, je me suis toujours gardé l'évocation de membres de ma famille. Toutes les fois que je suis
9 venu témoigner ici, j'ai demandé qu'on n'en parle pas. Parce que le côté sentimental va au-dessus de
10 la raison, mais en guise de réponse directe, oui, femme et enfant.

11 Q. Je vous fais mes excuses d'avoir touché à un point très sensible chez vous, Monsieur le Témoin,
12 mais pour terminer sur ce point puisque vous avez quand même répondu, pouvez-vous préciser où
13 ces parents ont disparu, dans quelle ville du Rwanda ?

14 R. Ma femme était en visite « de » sa mère qui se trouvait à Kicukiro pour ne plus revenir ; mon fils était
15 professeur à l'école agronomique à Butare, je ne l'ai plus vu. Voilà. Ça, c'est... c'est les membres de
16 famille proche, ce qu'on appelle en français « famille les plus éloignés »... encore davantage.

17 Q. Je vous remercie, Monsieur le Témoin.

18 Monsieur le Témoin, quelles sont actuellement vos occupations ? J'ai noté certes que vous êtes
19 chercheur, mais êtes-vous... consacrez-vous suffisamment de temps à vos activités de chercheur,
20 en ce moment ?

21 R. Étant donné que je suis au régime de la retraite, j'ai suffisamment du temps de me consacrer à toutes
22 ces recherches.

23 Q. Alors, Monsieur le Témoin...

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

25 Votre micro, Maître..

26 M^e NEKUIE :

27 Monsieur le Témoin, vous qui avez perdu des personnes si proches et qui avez une activité qui vous
28 accapare en ce moment, comment expliquez-vous le fait que vous vous en éloignez, et que vous
29 ignoriez en apparence, cette douleur de la perte des proches, pour venir ici, témoigner à décharge
30 des personnes qui sont censées être les responsables de votre douleur ?

31 R. Je viens d'expliquer que la recherche de la vérité pour aider la justice est, pour moi, une
32 préoccupation majeure que d'aller pleurnicher sentimentalement sur les morts. Voilà ma réponse.

33 M^e NEKUIE :

34 Je vous remercie, Monsieur le Témoin.

35

36 Monsieur le Président, Honorables Juges, l'interrogatoire du témoin est terminé.

37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Merci infiniment.

3

4 Procureur ?

5

6 CONTRE-INTERROGATOIRE

7 PAR M^{me} MELLUISH :

8 Q. Monsieur le Témoin, Renzaho n'est pas un de vos amis ; l'était-il ou est-il un de vos amis ?

9 M. NYETERA :

10 R. Madame le Procureur, Renzaho n'est pas dans le rayon de mes amis. Avant qu'il ne devienne préfet,
11 je ne le connaissais même pas.

12 Q. Et il n'était pas non plus un de vos collègues au Ministère de l'enseignement supérieur, n'est-ce pas ?

13 R. Jamais. Jamais.

14 Q. Il n'était pas quelqu'un que vous aviez l'habitude de rencontrer dans le cadre de votre travail de
15 chercheur pour ce ministère, n'est-ce pas ?

16 R. Mais... Je voulais quand même... Madame le Procureur, je voudrais préciser une chose. Lorsque
17 j'étais dans la recherche — ne confondons pas — j'ai fait mes recherches pour le ministère, j'ai fait
18 des recherches pour moi, personnellement ; dans mes recherches et dans les recherches du
19 ministère, commandées par le ministère, Renzaho ne faisait pas partie de ces recherches ni un
20 personnage à qui on doit s'intéresser dans les recherches de l'histoire et d'anthropologie culturelle

21 Q. Ainsi donc, en réponse, vous dites « non » ?

22 R. J'aime mieux préciser pour ne pas laisser une certaine ambiguïté.

23 Q. Vous n'avez connu Renzaho que comme préfet de la ville de Kigali, c'est bien cela ?

24 R. C'est très bien cela, Madame le Procureur.

25 Q. Et vous ne l'avez pas vu après le 6 avril 1994 ni avant le 17 juillet 1994 ?

26 R. Jamais.

27 Q. Et vous ne lui avez jamais adressé la parole après sa nomination au poste de préfet, et pas non plus
28 avant le 17 juillet 1994 ?

29 R. Cette occasion ne m'a jamais été offerte, et je ne vois même pas pourquoi, je... j' « aurais » allé
30 serrer la main à Renzaho ; je n'étais plus fonctionnaire.

31 Q. Et à partir du 6 avril jusqu'au 4 juillet, vous êtes resté chez vous, n'est-ce pas ?

32 R. Tout à fait exact.

33 Q. En fait, au maximum vous avez dû sortir de chez vous trois fois pour vous rendre à la pharmacie ?

34 R. Même, une fois ou deux fois, au marché ; à la pharmacie, c'est la maison à côté, oui.

35 Q. Peut-être que vous avez quitté votre maison une fois en avril, une fois au mois de mai et une fois au
36 mois de juin ?

37 R. C'est exact.

- 1 Q. Cependant, vous vous sentez en mesure de venir informer les Juges des événements qui ont... qui
2 se sont déroulés à Kigali ?
- 3 R. J'informe aux Juges, à la Chambre, des événements qui ont eu lieu à Kigali. Je comprends — vous
4 dites : « Monsieur le Témoin, vous n'êtes pas sorti », mais il n'est pas question de sortir pour être
5 informé. Il y a des gens qui venaient chez moi, qui m'informaient tout le temps, de toutes les
6 situations. Les balles qui tombaient sur mon... sur mon toit, et qui tombaient à l'hôpital ; c'était vu par
7 tout le monde. Les gens qui traversaient devant ma porte, qui venaient de piller les frigos, les
8 téléviseurs et tout ça, je les ai vus sans être sorti.
- 9 Q. Monsieur le Témoin, mais vous convenez, n'est-ce pas, qu'il n'y avait pas de télévision dans votre
10 maison ou ailleurs après le 6 avril, que la télévision ne fonctionnait pas après le 6 avril, n'est-ce pas ?
- 11 R. Oui, la télévision ne fonctionnait pas.
- 12 Q. Et il n'y avait pas non plus de journaux, n'est-ce pas ?
- 13 R. Pas de journaux, pas de télévision.
- 14 Q. Et votre téléphone à domicile ne fonctionnait pas, n'est-ce pas, après le 10 avril ?
- 15 R. Le 10, non ; le 8 avril, mon téléphone n'a pas fonctionné.
- 16 Q. Et, n'est-ce pas vrai, Monsieur le Témoin, qu'après les problèmes dont vous avez parlé avec Radio
17 Rwanda, votre radio, non plus, n'a plus fonctionné parce que vos batteries ont cessé de fonctionner,
18 et que vous ne pouviez pas non plus écouter la radio ?
- 19 R. Mes batteries ? Je n'ai jamais parlé de piles de mon transistor ; j'étais toujours approvisionné des
20 piles.
- 21 Q. Eh bien, Monsieur le Témoin, ce n'est pas ce que vous avez dit au Tribunal en septembre de l'année
22 dernière, lorsque vous avez témoigné pour Casimir Bizimungu. Ne vous rappelez-vous pas avoir dit à
23 la Chambre, à l'époque que vos piles ont cessé de fonctionner, et que vous n'étiez plus en mesure
24 d'écouter la radio ?
- 25 R. Madame le Procureur, je ne crois pas avoir déclaré avoir été en panne. J'ai suivi toutes les émissions
26 jusqu'à la cessation totale des émissions Radio Rwanda et du RTLM aussi. Ce que je ne pouvais pas
27 écouter, c'est la onde courte... la onde courte, parce que j'avais... — s'il vous plaît, Madame le
28 Procureur, suivez ma réponse : J'avais deux radios ; une radio pour capter la onde courte et une
29 radio pour capter FM — fréquence modulée — qui n'exigeait pas beaucoup de piles.
- 30 Q. Monsieur le Témoin, permettez que je vous rappelle quelque chose que vous avez dit à ce Tribunal,
31 le 25 septembre 2006 dans l'affaire *Bizimungu et autres*.
- 32
- 33 Vous avez déclaré à la page 34, en anglais, ligne 37 : « J'écoutais la radio... la station de radio
34 nationale qui émettait sur les ondes courtes... sur FM. De temps à autre, j'écoutais la radio RTLM,
35 et cela y compris la radio nationale jusqu'au moment où il n'y a plus eu d'électricité, et à ce
36 moment-là, je n'ai plus écouté que la radio RTLM parce que la fréquence modulée ne fonctionnait
37 plus. Donc, je pouvais écouter avec beaucoup de difficultés les ondes courtes parce que le son n'était

- 1 pas clair, mais je pouvais écouter la RTL. Et il y a eu, à un moment donné, les batteries de ma radio
2 n'ont plus fonctionné, et je n'ai plus écouté quelques ondes radiophoniques que ce soit. »
3
- 4 Alors, Monsieur le Témoin, ce que vous avez dit en septembre est-il vrai ou alors, est-ce ce que vous
5 dites aujourd'hui, qui est exact ?
- 6 R. Madame le Procureur, excusez-moi, est-ce que j'aurais précisé les mois ? Les mois où les batteries
7 étaient « plats » C'était au mois de juin. Mais le moment crucial, avril, mai, ça, j'ai écouté. C'était le
8 moment crucial.
- 9 Q. Écouter pendant cette période cruciale, c'est vrai, mais vous nous avez dit, il y a quelques instants,
10 que vous n'avez entendu le préfet Renzaho à la radio que le 12 avril, et vous ne l'avez fait qu'une
11 seule fois.
- 12 R. Très bien, je viens de le dire. C'est la seule... le seul communiqué du préfet Renzaho que j'ai bien
13 entendu... écouté, le seul.
- 14 Q. Vous nous avez dit, il y a quelque moment que vous étiez en mesure d'informer la Chambre des
15 événements survenus à Kigali parce que des gens sont venus vous en informer entre avril et juillet,
16 c'est bien ce que vous avez affirmé ?
- 17 R. J'ajoute... Non seulement, je dis oui, mais j'ajoute... j'ajoute quelque chose que je n'avais pas dite
18 avant. C'est que mes sources d'informations, excepté, les journaux qui n'étaient plus imprimés, les
19 gens racontaient ce qu'ils ont vu ; et vous savez... je vais vous dire une anecdote, Madame le
20 Procureur : Au Rwanda, il y a une autre... une autre source d'informations qu'on appelle — c'est
21 amusant, Monsieur le Président — « radio trottoir » ; les gens parlent, chaque fois qu'ils se
22 rencontrent, ils se parlent, ils s'échangent d'informations, c'est ça qu'ils ont appelé « radio trottoir »,
23 oui.
- 24 Q. Mais, Monsieur le Témoin, n'avez-vous pas dit à ce Tribunal, en l'affaire *Zigiranyirazo*, en mars de la
25 présente année que ce que vous avez appris au sujet des événements d'avril à juillet, vous l'avez
26 appris quelques mois après ? Ne vous rappelez-vous pas avoir dit cela au mois de mars de la
27 présente année ?
- 28 R. Madame le Procureur, je pense que ça, c'est une « globalisation ». Il s'agit de certains faits qui ont été
29 portés à ma connaissance après, mais je n'ai pas dit, « globalement », je n'ai rien su qu'après.
30
- 31 Vous permettrez aussi de lire la question, et lire la réponse de ce que vous venez de lire, parce que
32 lire entre les lignes ou prendre seulement un petit extrait, ne peut pas satisfaire à la Chambre.
- 33 Q. Eh bien, il leur appartient d'en décider, Monsieur le Témoin. Mais permettez que je vous rappelle ce
34 que vous avez dit le mardi 13 mars 2007 dans l'affaire *Zigiranyirazo*.
35 Je lis à partir de la page 9 de l'anglais, ligne 19. Je cite — et c'est en réponse à une question posée
36 par le Juge Khan qui vous a suggéré que vous avez mené vos recherches sur ce que vous avez
37 appris au niveau des médias. Et que vous avez répondu : « C'est vrai que j'ai mené des recherches

1 sur ce que j'ai appris parce que je ne pouvais pas m'imaginer ou inventer des choses. Et à ce
2 moment-là, précisément, je ne pouvais même pas sortir de ma maison. Il était interdit aux gens de
3 sortir de chez eux. Toutes les informations que j'ai rassemblées, c'était quelques mois après. » Vous
4 rappelez-vous avoir déclaré cela, Monsieur le Témoin ?

5 R. Vous lisez les phrases en anglais. Je voudrais quand même... enfin, je ne veux pas vous fatiguer
6 comme ça, mais cette réponse ne couvre pas la totalité de mes connaissances. Il y a ce que j'ai vu ;
7 il y a ce que j'ai entendu ou bien...

8 Q. Très bien. Monsieur le Témoin...

9 R. Oui ?

10 Q. Très bien, Monsieur le Témoin. Permettez que je vous rappelle également quelque chose que vous
11 avez dit ; c'est en français — si vous le préférez —, dans l'affaire *Semanza*, le 11 février 2002.

12
13 Lisant à partir de la page 59 du texte français, ligne 14, vous dites : « Tout ce que j'ai pu avoir
14 entendu, ce n'est... ce n'est qu'après... après, mais ce serait extraordinaire si j'ai dû quitter même
15 deux mètres de ma maison. » Vous rappelez-vous avoir déclaré cela, Monsieur le Témoin, en 2002 ?

16 R. C'est toujours extraordinaire. Il y a des moments où je ne pouvais même pas faire deux pas, c'est
17 vrai. Dans les autres procès, comme vous l'avez lu, je me suis permis de sortir. Est-ce que... — ce
18 n'est pas une question que je pose, parce que c'est vous qui posez la question — Croyez-vous,
19 Madame le Procureur, qu'il suffit tout simplement de voir... Voir et entendre, ce sont deux sens qui
20 alimentent notre intellect ; voir et entendre. Même si j'étais aveugle, j'aurais entendu, parce qu'il
21 m' « aurait » resté l'ouïe, et je pense que la Chambre admet que le témoin présente ce qu'il a vu de
22 ses propres yeux, et ce qu'il a entendu de ses propres oreilles. Si on cherche seulement que l'on
23 témoigne sur ce que l'on a vu, personne ne croirait à Jésus Christ parce qu'on ne l'a pas vu.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 La Chambre est anxieuse de terminer ce témoignage afin que nous ne créions pas de problème pour
26 ce témoin, Madame le Procureur.

27 M^{me} MELLUISH :

28 Q. Vous avez donné des témoignages à caractère général sur les barrières, les personnes qui les
29 tenaient, ce qui leur arrivait, mais ce qui s'est passé, c'est que vous n'avez vu qu'un seul barrage
30 routier entre avril et juillet, le 4 juillet 1994, n'est-ce pas, Monsieur le Témoin ?

31 R. Madame le Procureur, effectivement, la barrière située à 50 mètres de chez moi ne faisait pas
32 l'exception, et c'était le type de toutes les barrières, et j'ai demandé, instamment, à la Chambre, de ne
33 pas toujours focaliser sur les barrières ; que les exactions se sont commis plutôt dans les domiciles,
34 pendant les fouilles où l'on cherchait les armes ; que sur ces barrières, une fois érigées, on ne passait
35 même pas sur ces barrières. Pour quoi faire ? Oui.

36 Q. Ainsi donc, vous répondez, oui, vous n'avez vu qu'un seul barrage routier... routier au cours de cette
37 période de trois mois. Vous répondez par « oui » ?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Vous avez quitté le Rwanda le 8 octobre 1994, et vous avez demandé l'asile en Belgique ; est-ce
3 exact ?
- 4 R. Exact.
- 5 Q. Néanmoins, vous étiez tutsi de lignée royale ; quel est le conflit que vous avez avec le régime actuel
6 depuis octobre 94, qui fait en sorte que vous demandiez un asile politique en Belgique ?
- 7 R. Madame le Procureur, je pense que ce Tribunal possède mon audition. Toutes les raisons que j'ai
8 évoquées en Belgique ont été acceptées, selon la Convention de Genève. L'asile politique, je l'ai
9 obtenu, puis la nationalité belge. Je veux, tout simplement, demander la permission à la Chambre et
10 à vous... en m'adressant à vous, si vous voyez à Bruxelles, l'affluence des Tutsis qui fuient leur pays,
11 par des centaines, vous seriez étonnée, là vous comprendrez que le régime n'est pas aussi saint que
12 vous le croyez. Tout (*inaudible*)... pour tout le monde ou tout Tutsi confondu ; à commencer par les
13 plus favorisés du FPR qui ont beaucoup plus cotisé, à l'instar de Monsieur Valens Kagegwaka un
14 réfugié aux États-Unis, etc. etc.
- 15 Q. Monsieur le Témoin, n'est-ce pas parce que vous avez des liens proches avec des membres de
16 l'ancien régime génocidaire, des personnes comme Mathieu Ndirumpatse ?
- 17 R. Pas du tout. Les liens familiaux, non, amitié, oui. Mais ce n'est pas une raison de demander l'asile
18 politique. Ce régime, lui-même, qui est ma question et qui est question pour tout le monde. Chacun,
19 évidemment, présente ses causes, les raisons qui le poussent à demander l'asile politique, s' « il »
20 coïncide avec la Convention de Genève, c'est bien ; il y a d'autres qui sont refusés parce que leurs
21 allégations ne tiennent pas debout ; oui.
- 22 Q. Vous vous rappelez lui avoir écrit, et avoir fait référence à ce Tribunal en disant « ce sacré Tribunal
23 qui le recherchait. » Vous rappelez-vous que vous vous êtes exprimé en ces termes ?
- 24 R. Je vois très bien, Madame le Procureur, que c'est un papier qui passe dans toutes les Chambres.
25 Chaque fois on me pose la même question : « Vous avez écrit à Mathieu Ndirumpatse, sacrée
26 Chambre... » oui, Madame le Procureur, et si vous voulez savoir pourquoi, je vais vous l'expliquer ou
27 alors, vous faites copier, coller, les mêmes réponses.
- 28 Q. Merci, Monsieur le Témoin, je n'ai plus d'autres questions à vous poser.
- 29 R. Madame le Procureur, mes hommages.
- 30 M. LE PRÉSIDENT :
- 31 Je vous remercie.
- 32
- 33 Interrogatoire supplémentaire, Maître ?
- 34 M^e NEKUIE :
- 35 Non, Monsieur le Président.
- 36 M. LE PRÉSIDENT :
- 37 C'était là la fin de votre témoignage, Monsieur le Témoin. Nous aimerions vous remercier d'être venu

1 à Arusha pour déposer et nous vous souhaitons un très bon voyage retour chez vous.

2 Je vous remercie infiniment.

3 M. NYETERA :

4 Je remercie « à la » Chambre de son accueil, de son atmosphère, en général, qui est sympathique,
5 franchement.

6

7 Je vous remercie.

8

9 *(Le témoin, Monsieur Nyetera, est reconduit hors du prétoire)*

10

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Nous allons, donc, poursuivre dans l'après-midi avec le témoin PPO — « PPO » ; je dis bien « PPO ».

13 M^e NEKUIE :

14 Juste pour permettre à la Section de conduire le témoin vers l'Accusé, pouvez-vous donner des
15 instructions avant de clore l'audience ?

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Si un tel souhait est exprimé par l'un ou par l'autre, les dispositions nécessaires seront certainement
18 prises par la Section de protection des témoins.

19

20 Le contre-interrogatoire de « PPO », combien de temps vous faudra-t-il, Madame le Procureur ?

21 M^{me} MELLUISH :

22 Pas plus d'une heure.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Si tel est le cas — et c'est le dernier témoin pour cette semaine — en ce moment-là, nous pouvons
25 avoir une pause déjeuner qui durera jusqu'à 15 heures.

26

27 L'audience est suspendue jusqu'à 15 heures.

28

29 *(Suspension de l'audience : 13 h 5)*

30

31 *(Pages 29 à 47 prises et transcrites par Oummoul Koulsoumi, s.o.)*

32

33

34

35

36

37